

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

POLI N°74/2026/CH/SG

OBJET : Gratuité de la piscine municipale pour les amillois en raison des fortes chaleurs

Le Maire de la ville d'Amilly,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2

Vu les prévisions et bulletins de vigilance émis par Météo-France annonçant un épisode de fortes chaleurs sur le territoire communal ;

Considérant que les fortes chaleurs sont susceptibles d'entraîner des risques sanitaires importants, notamment pour les personnes âgées, les enfants, les personnes vulnérables et l'ensemble de la population ;

Considérant qu'il appartient à la commune de mettre en œuvre toutes mesures utiles permettant à la population de se rafraîchir dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;

Considérant que la piscine municipale constitue un équipement public adapté à la prévention des risques liés aux fortes chaleurs ;

ARRÊTE

Article 1 :

La piscine municipale d'Amilly est ouverte gratuitement aux résidents de la commune d'Amilly aux horaires d'ouverture du public du jeudi 18 juin 2026 au mardi 23 juin 2026 inclus, dans le respect de la capacité d'accueil maximale fixée à 250 personnes.

Article 2 :

Pendant cette période, les horaires d'ouverture sont fixés comme suit :

- Jeudi 18/06/2026 : 12h15 / 13h30 et 16h30 / 19h15
- Vendredi 19/06/2026 : 12h15 / 13h30 et 16h30 / 19h15
- Samedi 20/06/2026 : 14h / 18h30
- Dimanche 21/06/2026 : 9h / 12h15
- Lundi 22/06/2026 : 12h15 / 13h30 et 16h30 / 19h15
- Mardi 23/06/2026 : 12h15 / 13h30 et 16h30 / 19h15

ARRETE DU MAIRE

POLI N°74/2026/CH/SG (suite)

Article 3 :

Pendant la période mentionnée à l'article 1, l'accès à la piscine municipale est accordé à titre gratuit aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune.

La gratuité est accordée sur présentation obligatoire :

- d'un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom de l'utilisateur
- d'une pièce d'identité en cours de validité ;

Les mineurs de plus de 7 ans et non accompagnés d'un responsable légal devront également présenter un justificatif de domicile de moins de trois mois et d'une attestation d'hébergement.

À défaut de présentation de ces documents, le tarif habituellement en vigueur sera appliqué.

Article 4 :

Les conditions de sécurité, de surveillance et le règlement intérieur de la piscine demeurent applicables à tous les usagers.

Article 5 :

Le responsable de la piscine municipale, les services municipaux compétents et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur place, télétransmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet de la ville.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de la Police Municipale d'AMILLY
- Secrétariat du Commissariat de la Police Nationale de Montargis
- Service des Sports de la ville

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY
Le 18 juin 2026
Le Maire,

Tom COLLEN-RENAUX

- *Télétransmis au contrôle de légalité le 18 juin 2026,*
- *Publié le 18 juin 2026*

